



Appel à Projets ADEME/Région

Généraliser le tri à la source des biodéchets¹ en Bourgogne-Franche-Comté

Règlement

Edition 2022

Date limite de dépôt des dossiers :

26 septembre 2022

¹ Cet appel à projets concerne la prévention, la gestion et la valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ». Ainsi, la gestion des déchets alimentaires comme celles des déchets verts sont ciblées par cet appel à projets.

Fixée comme objectif à compter du 31/12/2023 de la Loi AGECE, la généralisation du tri à la source des biodéchets peine cependant à se mettre en place dans les collectivités françaises. En effet, la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française) et les démarches de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer pour atteindre cet objectif ambitieux.

Ce nouveau calendrier, conduit à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes uniquement jusqu'en 2023, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

En outre, la LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La mise en place de dispositifs de tri à la source (compostage individuel ou partagé et/ou collecte séparée) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV.

Au niveau national, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales et leurs groupements à la fois de détourner les biodéchets des OMR et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

Par cet appel à projets, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du plan de relance) souhaitent accompagner les groupements de collectivités pour :

- Mieux trier et valoriser les biodéchets produits, tout en tenant compte des équipements présents sur le territoire ;

- Réduire les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement : brûlage à l'air libre, non valorisation des biodéchets...

Pour cela, les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité et/ou de collecte (compostage domestique, partagé, collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire)

II. CONTEXTE REGIONAL – OBJECTIFS INSCRITS DANS LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets en région Bourgogne-Franche-Comté se fait de la manière suivante :

➤ 1 378 000 tonnes de DMA sont collectées dont 570 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) qui sont la principale fraction de ces DMA. Cette part de déchets collectés sans tri préalable est en diminution : elle est passée de 48 % en 2010 à 41 % en 2015.

Des écarts entre collectivités existent et peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- À la baisse :
 - o Le développement d'actions de compostage de proximité ou de collecte de biodéchets ;
 - o La mise en place de la tarification incitative.
- À la hausse :
 - o La production de déchets supplémentaires en zones touristiques (stations de ski, lacs du Jura, Morvan) ;
 - o La collecte de déchets des commerces et bureaux en zone urbaine.

➤ Les apports en déchèteries et les déchets collectés spécifiquement représentent une part croissante de la collecte des DMA : 39 % en 2015 contre 34 % en 2010 et sont constitués à 38 % de déchets verts.

Dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté (PRPGD BFC), la lutte contre le gaspillage alimentaire est définie en priorité pour réduire les quantités de biodéchets produits. En effet, cela représente 29 kg par personne et par an de pertes. Ce gaspillage s'il était réduit de moitié correspondrait, à l'échelle de la région, à 41 000 tonnes de biodéchets évités.

La diminution de la quantité de déchets verts pris en charge par le service public de gestion des déchets constitue une condition indispensable pour l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets ménagers assimilés. C'est pourquoi le projet de plan met l'accent sur ce flux et définit un objectif régional ambitieux qui fera l'objet d'un suivi annuel.

La production de déchets verts en 2015 est de 72 kg/hab. Le PRPGD fixe comme objectif une réduction des déchets pour atteindre un ratio cible de production de 60 /kg/hab. en 2025 et 40 kg/hab. en 2031.

Quant à la collecte séparée, qui consiste à mettre en œuvre une solution centralisée de captage des flux de biodéchets, en porte-à-porte ou en apport volontaire (hors déchèteries), elle est globalement très peu développée en ex région Franche-Comté mais fonctionne depuis de nombreuses années dans les collectivités de la Nièvre et de l'Ouest de l'Yonne.

Au moment de l'élaboration du PRPGD, cette collecte séparée des biodéchets alimentaires concernait 145 000 habitants. Le PRPGD fixe comme objectif le développement de cette collecte

séparée pour couvrir 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 générant 1 800 à 3 600 tonnes de biodéchets détournées des OMR (sur la base de 30 kg/hab. desservis). Cependant, la collecte pourrait néanmoins se développer de façon plus poussée au regard des expériences menées (expérimentation en apport volontaire, collecte en milieu urbain). Au global (ménages et entreprises), un gisement de l'ordre de 30 à 52 ktonnes de biodéchets d'origine alimentaire supplémentaires serait à valoriser à partir de 2025.

De manière à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés la Loi AGECE et le PREPA et au niveau régional par le PRPGD, l'ADEME et la Région BFC souhaitent affirmer leurs priorités d'actions en publiant le présent appel à projets visant la généralisation du tri à la source des biodéchets.

III. BÉNÉFICIAIRES CIBLES ET PROJETS ÉLIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

III.1 Objet et bénéficiaires de l'appel à projets

L'appel à projets cible les groupements de collectivités (EPCI) disposant de la compétence collecte et/ou traitement des déchets et se décompose en 2 volets d'actions : les opérations de gestion de proximité et celles de collectes séparées.

Cibles : collectivités exerçant une compétence déchets

- Volet 1 : Renforcer les **opérations de gestion de proximité des biodéchets**
- Volet 2 : Mettre en place des **collectes séparées des biodéchets des ménages**

NB : les EPCI qui opteraient pour une complémentarité de solutions : c'est-à-dire pour une collecte séparée des biodéchets pour une partie de leur territoire et pour de la gestion de proximité des biodéchets pour une autre, peuvent solliciter un soutien financier sur les deux volets.

La région Bourgogne Franche Comté interviendra en subvention d'investissement pour le volet 1 et le volet 2 de l'appel à projets.

Pour chacun des volets, sont précisés ci-après : les modalités d'aide, les opérations éligibles et les critères de sélection des projets.

III.2 Projets éligibles

Généralisation du tri à la source des biodéchets

Les porteurs de projets éligibles à un soutien financier sur les volets 1 et 2 du présent appel à projets sont les EPCI exerçant la compétence collecte (éventuellement les syndicats de traitement au titre

d'un portage d'une solution commune à tous ses adhérents, étayé dans la délibération correspondante).

Chaque porteur de projet devra démontrer que le ou les dispositifs de tri à la source des biodéchets déployés répondent à l'atteinte de l'obligation réglementaire et s'inscrivent dans un objectif d'optimisation globale du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Prérequis communs aux volets 1 et 2

Conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet :

- Disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption ;
- Proposer un projet en cohérence avec les objectifs fixés au niveau national par la Loi AGECE et le PREPA et au niveau régional par le PRPGD de la Région ;
- Posséder une ou des matrices des coûts validées dans SINOE (à minima celle de 2018) ;
- Avoir répondu à l'enquête « collecte » 2020 de l'ADEME

Engagements fermes du porteur de projet à réaliser les actions listées ci-après dans le cadre de la convention avec l'ADEME :

- Mise en place d'actions de communication (sensibilisation, animation, formation) pour lutter contre les pratiques de brûlage de déchets verts ;
- Déploiement d'un programme de mobilisation (dispositifs participatifs, concertation, formation, **communication**, animation...) à destination des différentes cibles (élus, grand public, scolaires...);
- Identification du gisement de biodéchets mobilisable sur le territoire en amont par le biais d'une caractérisation des OMR. Réalisation d'une caractérisation à l'issue de l'opération afin d'évaluer l'efficacité des actions menées ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des performances du dispositif déployé (cf. annexe 1).

Volet 1 : Développer les opérations de gestion de proximité des biodéchets

Dépenses éligibles et modalités de financement pour la gestion de proximité :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Diagnostic</u> préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ou diagnostic du dispositif existant	Coûts des prestations externes	70 % Des dépenses éligibles (plafond aides : 50 000 €)	Non éligible
<u>Diagnostic</u> : état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts	Coûts des prestations externes		
<u>Gestion collective de proximité des biodéchets</u>	<u>Investissements</u> : composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching,...	55 %	Complément à l'aide ADEME dans la limite de 80% à l'exclusion des frais de fonctionnement
<u>Actions de communication, animation et formation</u>	Opérations de communication sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité		

Prérequis :

- Les personnes en charge de l'accompagnement des dispositifs de compostage de proximité disposent d'une formation (maître ou guide composteur).

Critères de sélection :

- **Les projets d'envergure préservant une approche visant à généraliser le tri à la source sur l'ensemble du territoire de la collectivité seront prioritaires.**
- Réalisation d'un diagnostic – évaluation de la politique gestion de proximité ;
- Mise en place d'un dispositif complet de communication, sensibilisation, formation, accompagnant la pratique de la gestion de proximité ;
- Suivi – accompagnement des sites en fonctionnement et des praticiens de la gestion de proximité ;
- Montée en compétence collective des acteurs de la gestion de proximité (maîtres composteurs, guides composteurs...) ;
- Mise en place de relais de terrain pour l'accompagnement des ménages et des opérateurs dans leur pratique ;
- Mise en place d'indicateurs de suivi d'ordre technique, économique, social ; dont l'évaluation des quantités détournées de biodéchets par la gestion de proximité (cf. annexe n°1) ;
- Communication et sensibilisation sur les effets du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Conditions de versement des aides :

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l'ADEME ;
- Rédaction d'une fiche OPTIGEDE² afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération ;
- Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf. annexe 1) et la comparaison avec « l'état initial ».

Volet 2 : Mettre en place des collectes séparées de biodéchets des ménages dans un but d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Lors de l'instauration de collectes séparées des biodéchets, les collectivités doivent dans la mesure du possible éviter de détourner les flux de biodéchets faisant déjà l'objet d'un retour au sol par le biais de pratiques de gestion de proximité
(Compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble, paillage...).

Dépenses éligibles et modalités de financement pour la collecte séparée :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Etude</u> préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets	Coûts des prestations externes	70 % Plafond assiette 100 k€	Non éligible
<u>Diagnostic : état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts</u>	Coûts des prestations externes		
<u>Expérimentation de collecte séparée des biodéchets</u>	Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants) La distribution et le marquage des contenants. Les frais de communication liés à l'expérimentation	70 % Plafond d'assiette 200 k€	Complément à l'aide ADEME dans la limite de 80% des dépenses éligibles. Plafond des dépenses éligibles : 100 k€

² <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets</u>	L'aide forfaitaire de l'ADEME et l'aide de la région portent sur les dépenses d'Investissement et les frais liés aux actions de communication (concernant la collecte séparée et la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts), d'animation et de sensibilisation	10 €/habitant desservi	10% des dépenses éligibles. Plafond de l'aide : 200 k€

Tant les collectes en porte à porte que les collectes en apport volontaire pourront être soutenues.

Les équipements de traitement : unité de méthanisation, plateforme de compostage industriel ne sont pas concernés par cet AAP et restent éligibles par ailleurs au dispositif d'aide actuel de l'ADEME.

EXPERIMENTATION COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

Est entendu par **EXPERIMENTATION** une phase de test sur au moins 6 mois (idéalement un an - compte tenu de la saisonnalité de la production de biodéchets) sur un quartier ou sur une zone du territoire représentative des typologies d'habitat existantes, couvrant entre 5 et 10 % de la population de la collectivité. L'expérimentation sera l'occasion de tester la faisabilité du scénario retenu par la collectivité ou de tester plusieurs solutions techniques (en raison du nombre de retours d'expériences réduit). **Les expérimentations de collecte de déchets verts uniquement ne sont pas éligibles ; seules les collectes tournées essentiellement vers des déchets alimentaires dans les consignes de tri sont éligibles.**

Le soutien aux expérimentations de collecte séparée des biodéchets s'élèvera au maximum à 80 % des dépenses éligibles avec un plafond d'assiette; les dépenses éligibles étant : la fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables), la fourniture des bacs/contenants selon le mode de collecte choisi par la collectivité et les frais de communication liés à l'expérimentation.

Les prérequis au financement d'expérimentations diffèrent de ceux exigés pour une collecte séparée des biodéchets à savoir, qu'il est demandé au porteur de projet :

- D'avoir réalisé une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;
- De démontrer que la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets s'insère dans le projet d'optimisation du SPPGD ;
- D'instaurer un suivi des performances techniques, économiques et sociales de l'opération (tonnages de biodéchets collectés, tonnages détournés des OMR, taux de participation à la collecte, coût de collecte et de traitement, le cas échéant comparaison des performances atteintes en fonction des dispositifs techniques choisis...) ;
- De mettre en place des actions de communication sur les risques liés au brûlage de déchets verts et les alternatives à ces pratiques.

MISE EN PLACE DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

▪ Prérequis :

- Présence d'exutoires de traitement en capacité d'accueillir des déchets soumis à la réglementation sur les sous-produits animaux (SPAN) (a minima dossier d'agrément SPAN déposé) ou partenariat avec des exutoires locaux en cours de contractualisation ;
- Réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires – déchets verts) incluant une collecte séparée de ces derniers (ou de disposer des éléments figurant dans le cahier des charges disponible sur DiagADEME³ sur le sujet). Plus largement, il est demandé à la collectivité d'avoir étudié les modalités d'optimisation de son service déchets dans sa globalité ;

Plus globalement, dès lors que la LTECV fixe un objectif de généralisation de la collecte séparée des biodéchets, il est demandé au porteur de projets, de veiller à ce que les usagers non desservis par le service de collecte séparée des biodéchets disposent d'un autre dispositif de tri à la source (par exemple composteur domestique ou partagé).

▪ Critères de sélection entre les projets :

- Les collectivités qui mettront également en place une tarification incitative (TI) ou qui sont déjà en TI seront prioritaires dans la sélection.

▪ Engagements du porteur de projet :

- Mise en place d'indicateurs de suivi de l'opération (technique, économique, sociaux, environnementaux) ;
- Les porteurs de projet devront impérativement mener une campagne de communication lors de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets ;
- La mise en place en parallèle d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire est également exigée.

▪ Conditions de versement des aides :

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de l'instauration d'une collecte séparée des biodéchets – présence d'une colonne spécifique aux biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l'ADEME ;
- **Le versement du soutien à la mise en place de collecte séparée des biodéchets est conditionné à l'atteinte de performance.**

Le solde de l'aide (à minima 20%) sera conditionné à l'atteinte de deux objectifs :

- **Baisse de la production d'OMR (baisse attendue à minima de 15 %)**
- **Baisse ou stabilisation du couple [OMR + biodéchets]** au bout d'un an de la mise en place des investissements par rapport à la production d'OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :

$$\text{Quantité [OMR + biodéchets]}_{N+1} \leq \text{Quantité [OMR]}_N$$

(N désignant l'année de contractualisation)

- Rédaction d'une fiche OPTIGEDE⁴ afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération ;

³ <http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf>

⁴ <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

- Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf. annexe 1) et la comparaison avec « l'état initial ».

IV. MODALITES DE CANDIDATURE

IV.I Calendrier

Pour permettre aux collectivités de démarrer les projets le plus rapidement possible, les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau sur l'année 2022

Les dossiers doivent être reçus **complets** avant la date du **26 septembre 2022**.

IV.II Procédure

Les documents relatifs à l'appel à projets (cahier des charges, dossier de candidature) sont téléchargeables sur le site : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

L'ensemble des pièces constituant le dossier de demande de subvention sont à transmettre selon les modalités ci-dessous :

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Dépôt des dossiers sur la plateforme AGIR

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Pièces à joindre en ligne :

- Volet technique GProx et/ou CS
- Volet financier

Région Bourgogne-Franche-Comté

sur le site internet du conseil régional :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

Pièces à renvoyer en ligne :

- Dossier type Région
- Volet technique GProx et/ou CS
- Volet financier, Délibération

Les partenaires de l'appel à projets s'assurent que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à projets.

V. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

L'ADEME et la Région interviendront dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Pour la Région :

- pour les subventions inférieures à 4 000 €, le versement se fera en une fois sur la base des factures acquittées.

- pour les subventions supérieures à 4 000 €, le versement se fera comme suit : une première avance de 50% peut être versée sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération, et le solde sur la base des factures acquittées.

Pour la Région BFC, les dossiers **doivent être soldés (factures transmises) avant le 31 décembre 2024**.

Dates de réalisation effective des travaux entre le 1^{er} février 2022 et le 30 septembre 2024.

VI. CONTACTS

Toute demande de renseignement pourra être adressée aux personnes référentes ci-dessous :

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Prisca VAN PAASSEN

Ingénieur Déchets et Economie Circulaire

Mail : prisca.vanpaassen@ademe.fr

Tel : 03.81.25.50.12

Région Bourgogne-Franche-Comté

Estelle MUTSCHLER, Nadège FAUVEY

Chargées de mission Déchets - Économie circulaire

estelle.mutschler@bourgognefranche-comte.fr

nadège.fauvey@bourgognefranche-comte.fr

03 80 44 41 88

VII. RESSOURCES DOCUMENTAIRES DISPONIBLES

- [Guide d'accès à l'agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux](#)
- [Recommandations pour les collectivités : comment réussir la mise en œuvre du tri à la source ?](#)
- [Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets](#)
- [Guide technique Alternatives au brûlage des déchets verts](#)

ANNEXE N°1 : PROPOSITIONS INDICATEURS DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS ET DE SA GENERALISATION

MODALITES DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	INDICATEURS	DONNEES NECESSAIRES
Gestion de proximité	<i>Moyen général pour obtenir les informations : un fichier des utilisateurs mis à jour régulièrement (ou à minima une enquête)</i>	
	Nombre de composteurs individuels / partagés / en établissement mis en place ou subventionnés par la collectivité (et volume)	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Population équipée d'un composteur individuel ou ayant accès à un composteur partagé	Dans le cas où, les données sont partiellement disponibles, l'ADEME propose la formule de calcul suivante : $= Nb \text{ de composteurs ind} \times 2,2 \text{ hab} + Nb \text{ de composteurs partagés} \times 2,2 \times 10$ 2,2 étant la composition moyenne d'un foyer 10 étant le nombre de foyers desservis en moyenne par composteur partagé
	Taux de participation des foyers aux pratiques de gestion de proximité	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Tonnage de biodéchets détournés par le biais des pratiques de gestion de proximité	Pour réalisation une estimation / information, sont en moyenne détournés : 1 t/an par composteur partagé 175 kg/foyer équipé d'un composteur individuel 80 kg/foyer équipé d'un lombricomposteur
Collecte séparée	Quantités de biodéchets collectés par habitant desservi (kg/hab.an)	Tonnage de biodéchets collectés Population desservie
	% de la population desservie par le service de collecte des biodéchets	Population couverte par une collecte séparée des biodéchets (hab)
	Taux de participation des foyers desservis	Taux de présentation des bacs à la collecte / fréquence moyenne de présentation des bacs à la collecte
	% de refus de tri	
	Quantité de biodéchets faisant l'objet d'une valorisation matière (et le cas échéant énergétique)	Tonnages envoyés vers des installations de compostage ou de méthanisation
Généralisation du tri à la source	Composition des déchets résiduels des ménages et des activités économiques collectés dans le cadre du SPPGD	Résultats campagnes de caractérisation MODECOM avant/après mise en place de dispositif de tri à la source
	Quantité d'OMR produites en kg/hab/an	Tonnages d'OMR collectées Population
	% de la population desservie par un dispositif de tri à la source des biodéchets	
	Proportion de foyers ayant accès à une solution de tri à la source des biodéchets (collecte et gestion proximité) à moins de 300 m	Géolocalisation des sites de compostage et point de collecte Nombre de foyers ayant accès à une solution de tri à la source